AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (19)ItemJean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 10 novembre 1878

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 10 novembre 1878

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (19)
Collation2 p. (375r, 376v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 10 novembre 1878, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 22/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49742

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction10 novembre 1878
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
DestinataireTisserant, Alexandre (1822-1896)
Lieu de destinationHôtel du Plat d'étain, 69, rue Meslay, Paris
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Description

RésuméSur un conflit avec les Rouchy. Godin explique à Tisserant que la situation se complique avec Émile et les Rouchy : les clefs des appartements n'ont pas été rendues ; le père et la mère sont partis, mais la fille est restée, occupant son logement, celui de son père et celui d'Émile au deuxième étage dans ses appartements ; une conciliation a lieu ; Baligant a dit qu'Émile avait changé les serrures et que celui-ci prendra fait et cause pour les Rouchy ; le juge de paix a dit à Massoulard de faire citer les Rouchy ; Richer a dit à Godin qu'un avoué de Vervins lui avait rapporté qu'Émile allait lui envoyer une signification stipulant qu'il est en possession du logement et qu'il y restera.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Conflit, Habitations

Personnes citées

- Baligant [monsieur]
- Godin, Émile (1840-1888)
- Massoulard, Antoine (1843-1882?)
- Richer [monsieur]
- Rouchy, Éléonore Joséphine (1847-1912)
- Rouchy, Joséphine Amandine
- Rouchy, Louis

Lieux cités Vervins (Aisne)

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Guise to gothe jug

ther Monsieur Citterail La villation de comprique derechy ne me out pas etc henders. de pare ex la mors don't partie; la fille est restee occupant les decen logaments fle wan of Eelde De son pere) wise Civile, is menie terope que celui I truite on kions some mes appartements. On set alle en conce leation Hondredi desnier avec les Muches av on me les citer pour Nendre de

prochain; mais le page In pain, en concileation, à parie atton emterrable en entersant Ballynut dire gar brouse à change les Versures par les moulles gui font dans be logernente sons prospore put et cause pour les housely: Deligant parlais all nom to Mauchy: C'est be juick De pain que a He a M. Massaclaro Di seine cites : Bicker ment de me faire tervin be 'un anne de Person that your less dets

Le m'envoyer une signification portant que c'est lui que est en possession Du legement at qu'il en tonot y rester perioque je lui à interdit de venir manger the moi. M. Astole pour que cap acte ne me dera admisse que di pi fair viter las bouchy comme il est det plus haut. Hear regrettable give la question te complègue ainte on Notes atomice. Sien à rouse